

3M INGENIERIE SAS
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 5 000,00 Euros
Siège social : 73 AV. ARISTIDE BRIAND - 93220 GAGNY
R.C.S BOBIGNY : 912 794 351

(la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 5 MARS 2026

*L'an deux mille vingt-six,
Le cinq mars,*

Le Président de la société, Monsieur MICKAEL GOMES, a pris les décisions suivantes :

- **Constatation de l'absence d'opposition au titre de la réduction de capital décidée par décisions unanimes des associés en date du 5 janvier 2026 et satisfaction de la condition suspensive y afférente**
- **Réalisation définitive de la réduction de capital et annulation des actions ;**
- **Changement de Président ;**
- **Modification corrélative des articles 1, 6 et 7 et suppression du préambule et des articles 39,41 et 42 des statuts ;**
- **Pouvoir pour les formalités.**

Le Président rappelle que les associés, par décisions unanimes en date du 1er juin 2022, ont décidé, sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date de dépôt du procès-verbal des présentes décisions au greffe du Tribunal de Commerce de Paris, du rejet sans condition de la ou des oppositions par ledit Tribunal de Commerce ou du remboursement des créances ou de la constitution de garanties suffisantes, de :

- Réduire le capital social d'une somme de trois mille cinq cents euros (3 500 €) et de le ramener ainsi de cinq mille euros (5.000 €) à la somme de mille cinq cents euros (1.500 €) par voie de rachat puis annulation de soixante-dix (70) actions, au prix de mille six cents euros (1 600 €) par action rachetée, soit un prix global de rachat de cent douze mille euros (112.000 €) ;
- Déléguer au Président les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater la réalisation ou non de la condition suspensive susvisée, le rachat et l'annulation des actions ainsi que de constater la réduction corrélative du capital et la modification des statuts.

PREMIÈRE DÉCISION

Le Président précise que la réduction de capital, ci-dessus rappelée, a été décidée sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par des créanciers sociaux antérieurs à la date de dépôt du procès-verbal de ladite assemblée au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris, du rejet sans condition de la ou des oppositions par ledit Tribunal de Commerce ou du remboursement des créances ou de la constitution de garanties suffisantes.

Un extrait du procès-verbal des décisions unanimes des associés en date du 5 janvier 2026 a été déposé

au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 3 février 2026.

Plus de vingt jours se sont écoulés depuis lors.

Aucune opposition n'a été faite dans le délai légal par un créancier quelconque antérieur au dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de Bobigny, ainsi qu'en atteste le certificat de non-opposition délivré par le greffe, annexé au présent procès-verbal.

La condition suspensive susvisée a ainsi été satisfaite.

DEUXIÈME DÉCISION

Le Président rappelle que les associés ont irrévocablement renoncé à ce qu'un avis d'achat leur soit adressé par lettre recommandée avec avis de réception et qu'à l'exception de Monsieur LAURENT MAZIERES et Monsieur MICKAEL GOMES, ils ont renoncé au rachat des actions ayant vocation à être annulées.

Le Président constate ainsi que :

- Monsieur LAURENT MAZIERES, propriétaire de 40 actions de la Société, a offert à la vente 40 actions par courrier en date du 2 janvier 2026.
- Monsieur MICKAEL GOMES, propriétaire de 30 actions de la Société, a offert à la vente 30 actions par courrier en date du 2 janvier 2026.

En conséquence, le Président constate que :

- Seuls Monsieur MICKAEL GOMES et Monsieur Laurent MAZIERES sont concernés par l'opération de rachat d'actions en vue de leur annulation ;
- Le nombre total des actions offertes, soit 70, étant égal au nombre d'actions dont les associés ont décidé le rachat par décisions unanimes en date du 5 janvier 2026, il a pu être donné satisfaction à l'offre de Monsieur MICKAEL GOMES et Monsieur Laurent MAZIERES.

En conséquence, le Président, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par les associés lors de leurs décisions unanimes du 5 janvier 2026 :

- A procédé ce jour à la réalisation du rachat au profit de la Société et de l'annulation des 70 actions susvisées ;
- Constate le caractère définitif de la réduction de capital ainsi décidée, passant de 5.000 € à 1.500 €, et de la modification corrélative des articles 1, 6 et 7 et de la suppression du Préambule et des articles 39-41-42 des statuts comme suit :

➤ ****Article 1 (Forme de la Société)** :**

« Il existe entre les propriétaires des actions ci-après créées et de toutes celles qui le seraient ultérieurement, une société par actions simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur, et par les présents statuts.

Elle fonctionne sous la même forme avec un ou plusieurs associés et ne peut faire appel public à l'épargne. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, il exerce les pouvoirs dévolus aux associés, le terme collectivité des associés ou associés désignant indifféremment l'associé unique ou les associés. »

➤ ****Article 6 (Apports)** :**

« Aux termes des décisions adoptées unanimement par acte sous seing privé du 5 janvier 2026, il a été décidé une réduction de capital d'un montant nominal de 3 500 € pour être ramené à 1.500 €, par rachat et annulation de 70 actions. Cette réduction a été définitivement constatée par décision du Président en date du 5 mars 2026. »

➤ ****Article 7 (Capital social)** :**

« Le capital social de la Société est fixé à la somme de mille cinq cents euros (1 500 €), divisé en trente (30) actions de cinquante euros (50 €) chacune, entièrement libérées. »

TROISIÈME DÉCISION

A la suite de la réduction de capital, Monsieur MICKAEL GOMES démissionne de ses fonctions de Président à compter de ce jour.

Il décide de nommer en remplacement, **Monsieur Florian MAYEUR** demeurant 73 rue Aristide Briand – 93220 Gagny pour une durée illimitée.

QUATRIEME DÉCISION

Suite à la résolution précédente, Monsieur Florian MAYEUR démissionne de ses fonctions de directeur général. Le Président décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'opérer le dépôt partout où besoin sera et, notamment, au greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président,
M. GOMES

de 11/03/26.

